Monument destiné à l'exercice de la Souveraineté du Peuple en Assemblées primaires, et qui pourroit

Servir encore aux Décadaires en suivant l'acte Constitutionnel, presenté au peuple le 24 juin 1793. vieux Stile.

N.° (de la garantie des Droits CXXII) le libre exercice des cultes.

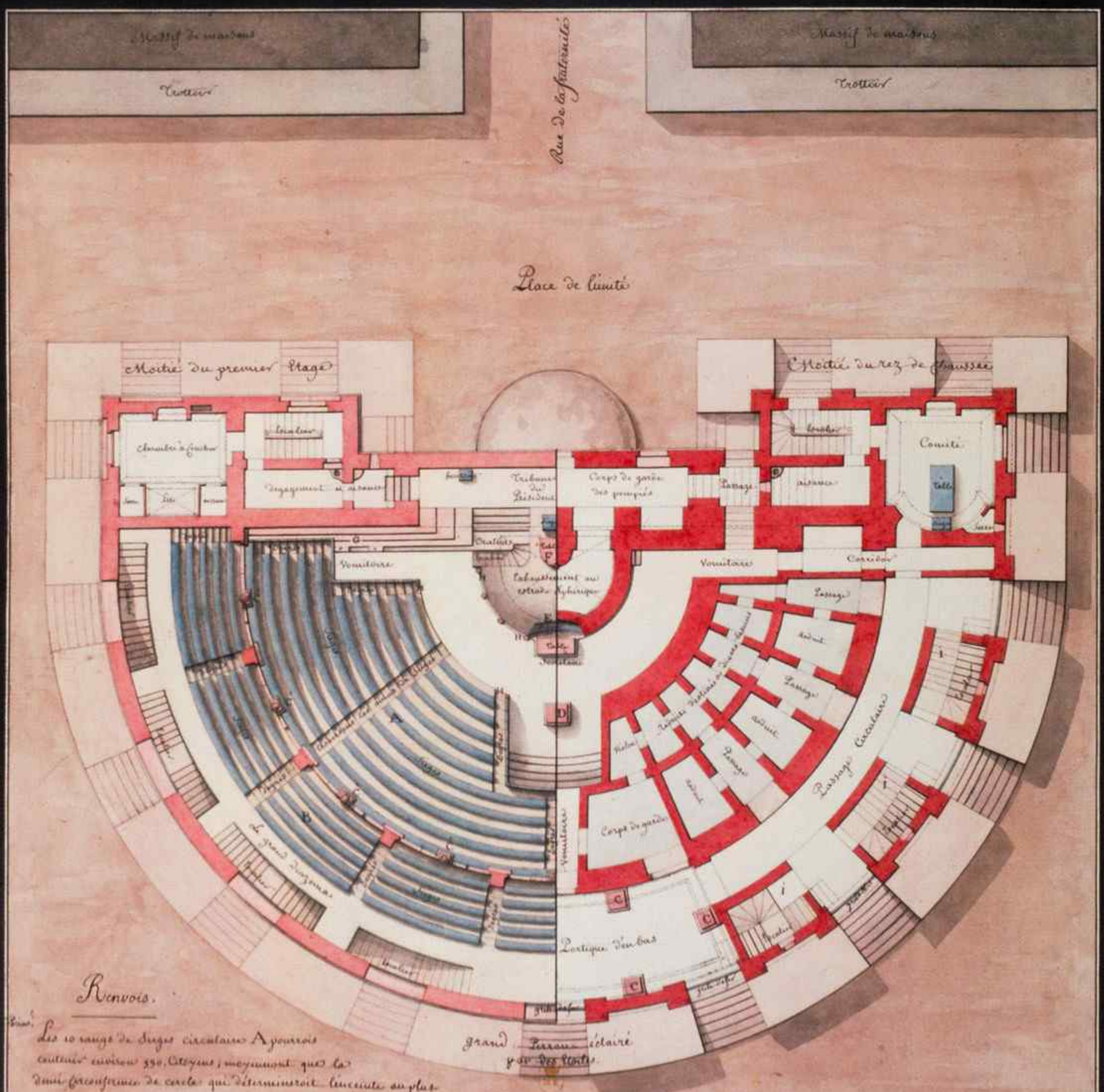

Renvois.

Lettre A. Les 10 rangs de sièges circulaires A pourroit contenir environ 330. Citoyens; moyennant que la demi-circonférence de cercle qui détermineroit l'enceinte au plus haut rang seroit décrite avec un rayon de 40 m. 62 pieds. Selon la necessité il y auroit encore 120. Citoyens, de bout dans les Vomitoires &c &c

N.° (l'acte constitutionnel). des assemblées primaires XXII. Il. Elles sont composées de 200. Citoyens au moins, de 600 au plus appelés votans.

2.nd Les 3 rangs du second étage B. pourroit contenir environ 450. Citoyennes, et adolescens assis. Plus de bout sur le grand Diazoma 200.

C. Bustes et Statues des martyres pour la liberté.

D. Groupes de la liberté et de l'égalité representé avec leurs mains entrelassées les unes dans les autres.

E. Bornes du banc, avec la la bannière des Droits de l'homme et du Citoyen.

Suitte du Renvois.

F. Table posée sur une masse de maçonnerie et assise au Sommet d'une Zone terrestre.

G. Enseignes de cantons &c, des cérémonies publiques

H. faisceaux.

I. Escaliers montans au grand Diazoma, éclairés par des lettres

K. inscriptions pour retracer les époques révolutionnaires.

inventé et dessiné par J.n J.ne Le Lieur, le 9 messidor, 2 Liberté